

RÉSOLUTION ADOPTÉE

LORS DE LA DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATRIÈME RÉUNION

DU COMITÉ EXÉCUTIF DE L'UQO

TENUE LE 12 JUIN 2006

- \* 283-CX-1250 concernant des modifications au Règlement concernant la gestion des parcs de stationnement de l'Université du Québec en Outaouais

- \* Les dossiers sont disponibles au Secrétariat général, sous réserve de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et de la protection des renseignements personnels (Loi 65).